

Le contrat **SPÉCIFIQUE ÉTUDIANT**



QUAND PUIS-JE SOUSCRIRE ET QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Pour pouvoir signer un contrat spécifique étudiant, vous devez remplir trois conditions :

- Être âgé de moins de 28 ans.
- Être scolarisé dans un établissement d'enseignement supérieur de Nouvelle-Calédonie.
- Être couvert par la CAFAT

Informations complémentaires :

- Le contrat spécifique étudiant est valable pour la durée de l'année scolaire généralement du 1er février au 31 janvier mais peut varier en fonction du certificat de scolarité.
- Le paiement s'effectue à l'année par carte bleue, espèce ou chèque.

TARIFS CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE 2024

Tarif mensuel en F / Tranche d'âge	Option ESSENTIEL	Option CONFORT	Option SERVICE PLUS
Moins de 20 ans	20 160	32 160	33 360
20 à 24 ans	20 160	35 760	36 960
25 à 28 ans	22 680	39 480	40 680

TABLEAUX DES GARANTIES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS CONTRATS

à partir du 01/01/2024

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS) CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE		
	ESSENTIEL (a)/(b)/(c)	CONFORT (a)/(b)/(c)	SERVICE PLUS (a)/(b)/(c)
HOSPITALISATION			
Frais de séjour du 1er au 12e jour	100%	100%	100%
Honoraires médicaux du 1er au 12e jour	100%	100%	100%
Forfait journalier d'hébergement	-	1 000 F	1 000 F
FRAIS MÉDICAUX COURANTS			
Honoraires d'établissements (soins externes)			
Accueil et traitement d'urgence	100%	100%	100%
Frais de salle d'opération, d'anesthésie, de sécurité et environnement...	100%	100%	100%
Produits sanguins	100%	100%	100%
Forfaits consommables	100%	100%	100%
Médicaments coûteux	100%	100%	100%
Forfait technique Scanner	100%	100%	100%
Forfait technique IRM	100%	100%	100%
Actes médicaux			
Consultations, visites généralistes/spécialistes	100%	100%	100%
Actes de chirurgie, actes techniques, actes d'échographie remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Actes de chirurgie non remboursables CAFAT	-	60%	60%
Actes d'imagerie (hors échographie)			
Radiologie	100%	100%	100%
Forfait ostéodensitométrie non remboursable CAFAT / examen	-	10 000 F (2 fois maxi)	10 000 F (2 fois maxi)

**SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS)
CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE**

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL (a)/(b)/(c)	CONFORT (a)/(b)/(c)	SERVICE PLUS (a)/(b)/(c)
Analyses en laboratoire			
Actes d'analyse	100%	100%	100%
Prélèvements remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Prélèvements non remboursables CAFAT	-	60%	60%
Auxiliaires médicaux (médicalement justifiés) et autres professions libérales			
Soins infirmiers remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Soins infirmiers non remboursables CAFAT	-	60%	60%
Kinésithérapie remboursable CAFAT	100%	100%	100%
Kinésithérapie non remboursable CAFAT	-	60% (max 15 séances/ année civile)	60% (max 15 séances/ année civile)
Honoraires de sages-femmes (hors maternité)	100%	100%	100%
Orthophonie	100%	100%	100%
Orthoptie	100%	100%	100%
Forfait Ostéopathie-Chiropraxie / séance	-	5 000 F (max 3 séances/ année civile)	5 000 F (max 3 séances/ année civile)
Forfait suivi psychologique auprès de professionnels agréés par la MDF / séance	-	4 500 F (max 20 séances/ année civile)	4 500 F (max 20 séances/ année civile)
Forfait suivi nutrition auprès de professionnels conventionnés par la MDF (IMC ≥ 26 ou après avis de la MDF)	-	Bilan 6 500 F Consultation de suivi 3 500 F (Plaf. de 31 000 F / année civile)	Bilan 6 500 F Consultation de suivi 3 500 F (Plaf. de 31 000 F / année civile)
Forfait « pratiques bien-être » auprès de professionnels conventionnés par la MDF et non remboursés par la CAFAT (naturopathie, kinésiologie, shiatsu, PBA, sophrologie) / séance	-	2 500 F (max 2 séances / année civile toutes pratiques confondues)	2 500 F (max 2 séances / année civile toutes pratiques confondues)
Soins pédicure/podologue remboursables CAFAT / séance	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 2 100 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 2 100 F)
Soins pédicure/podologue non remboursables CAFAT / séance	-	2 100 F	2 100 F
Pharmacie / prestations et produits médicaux			
Produits pharmaceutiques	100%	100%	100%
Dispositifs médicaux prévus sur la LPPR remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Dispositifs médicaux prévus sur la LPPR et non remboursables CAFAT	-	60%	60%
Oxygénothérapie	100%	100%	100%
Appareil auditif	A partir de 20 an 100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 176 640 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 176 640 F)
Autres cas acceptés par la CAFAT	100%	100%	100%

**SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS)
CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE**

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL <i>(a)/(b)/(c)</i>	CONFORT <i>(a)/(b)/(c)</i>	SERVICE PLUS <i>(a)/(b)/(c)</i>
Semelles orthopédiques remboursables CAFAT / semelle	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 4 000 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 4 000 F)
Semelles orthopédiques non remboursables CAFAT / semelle	-	4 000 F	4 000 F
Contraceptifs hormonaux, dispositifs intra-utérin	100%	100%	100%
Forfait pilules contraceptives non remboursables CAFAT	-	11 000 F / année civile	11 000 F / année civile
Contraception d'urgence (pilule du lendemain) avec ordonnance	100%	100%	100%
Forfait arrêt tabac pour les délivrances non remboursables CAFAT (Traitement nicotinique de substitution)	-	5 000 F / année civile	5 000 F / année civile
Transports en ambulance/VSL et frais de déplacement			
Transports non urgents en rapport avec une consultation ou un examen radiologique	100%	100%	100%
Transports consécutifs à une hospitalisation ou une intervention chirurgicale	100%	100%	100%
Frais de déplacements depuis les îles pour consultations ou examens spécialisés remboursables CAFAT / trajet (d) / semaine	100%	100%	100%
Continuité santé pays liée aux frais de déplacements depuis les îles pour consultations ou examens spécialisés / trajet (d) / semaine <i>Cumulable le cas échéant avec les frais de déplacement</i>	-	6 900 F	6 900 F
Frais de déplacements non remboursables CAFAT depuis la Grande Terre en dehors du grand Nouméa pour consultations ou examens spécialisés / déplacement (e) / semaine / famille	-	Forfait selon distance	Forfait selon distance
FRAIS DENTAIRES			
Consultations, visites, soins...	100%	100%	100%
Prothèses	100%	180%	180%
Orthodontie remboursable CAFAT (traitement orthodontique)	100%	150%	150%
Orthodontie remboursable CAFAT (en dehors du traitement orthodontique : prise d'empreinte, contention...)	100%	100%	100%
Orthodontie non remboursable CAFAT	-	54 000 F / année civile	54 000 F / année civile
Forfait implants dentaires	-	70 000 F (3/année civile)	70 000 F (3/année civile)

**SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS)
CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE**

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL <small>(a)/(b)/(c)</small>	CONFORT <small>(a)/(b)/(c)</small>	SERVICE PLUS <small>(a)/(b)/(c)</small>
FRAIS D'OPTIQUE (À PARTIR DU 01/01/2021 : ENFANTS < 16 ANS : 1 PAIRE DE LUNETTES/AN ; ADULTES ET ENFANTS ≥ 16 ANS : 1 PAIRE DE LUNETTES/2 ANS)			
Montures remboursables CAFAT NC / monture	100%	200%	200%
Verres remboursables CAFAT NC / verre	100%	120%	120%
Montures remboursables CAFAT hors NC / monture	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)
Verres remboursables CAFAT hors NC / verre	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)
Autres accessoires d'optique remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Forfait lentilles correctrices	-	25 000 F/année civile	25 000 F/année civile
Chirurgie réfractive au laser / œil	-	50 000 F	50 000 F
CURES THERMALES			
Frais médicaux de cure	100%	100%	100%
PRESTATIONS À VISÉE FAMILIALE OU SOCIALE			
Mesures en faveur des personnes en situation de handicap (Les montants indiqués n'incluent pas la prise en charge CAFAT lorsqu'elle existe)			
Fauteuils roulants remboursables CAFAT	-	190 000 F / 5 ans	190 000 F / 5 ans
Forfait réparations fauteuils roulants prévus sur la LPPR et remboursables CAFAT	-	7 000 F / année civile	7 000 F / année civile
Forfait équipements prévus sur la LPPR et remboursables CAFAT	-	45 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)	45 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)
Forfait équipements non prévus sur la LPPR et non remboursables CAFAT	-	55 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)	55 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)
Aménagements automobiles	-	114 104 F / 10 ans	114 104 F / 10 ans
Frais funéraires			
Aide aux frais funéraires	-	100 000 F	100 000 F
Aide au transfert de corps par voie terrestre du lieu de décès vers le lieu d'inhumation ou de crémation	-	Forfait selon distance	Forfait selon distance
Complément à la prise en charge de la commune pour le transfert de corps vers les îles	-	150 000 F	150 000 F
Autres prestations à visée familiale ou sociale			
Allocation layette	-	10 000 F/naissance	10 000 F/naissance
Forfait crèche agréée	-	10 000 F/mois	10 000 F/mois
Couches adultes	-	10 000 F/mois	10 000 F/mois
Hébergement pour raison médicale	-	-	4 200 F/nuit
Accès au Fonds d'Aide Sociale (FAS)	-	Selon avis de la commission	Selon avis de la commission

**SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS)
CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE**

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL <i>(a)/(b)/(c)</i>	CONFORT <i>(a)/(b)/(c)</i>	SERVICE PLUS <i>(a)/(b)/(c)</i>
----------------------------------	--	--------------------------------------	---

ACCÈS AUX RÉALISATION SANITAIRES ET SOCIALES

Pharmacie de la Place	Oui	Oui	Oui
Cabinets dentaires (Nouméa, Dumbéa, Boulari, Bourail, Koné) et cabinets médicaux (Nouméa, Dumbéa, Boulari)	Non	Non	Oui
Enfantasia (Nouméa, Dumbéa)	Non	Non	Oui
Centres d'hébergement (Trianon, Dumbéa, Poé)	Non	Non	Oui

ACCÈS AU RÉSEAU DES PARTENAIRES

Cabinets dentaires mutualistes (Lifou, Maré/ Ouvéa), cabinet médical mutualiste (Pouembout), pharmacies mutualistes (Pont des français, Pouembout), Opticiens mutualistes, Audition mutualiste	Oui	Oui	Oui
--	-----	-----	-----

- (a) Les taux de prise en charge incluent la part du régime de base. Ils s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Cafat.
 (b) En cas d'absence de remboursement du régime de base : le seul remboursement MDF ne pourra être supérieur à la part MDF d'un bénéficiaire ayant eu une part régime de base remboursée
 (c) Sous réserve des dispositions légales en vigueur relatives au ticket modérateur sur le risque maladie.
 (d) Un trajet s'entend par un transport aller ou retour
 (e) Un déplacement s'entend par l'aller et le retour

Besoin d'une réponse à vos
questions ?

Rendez-vous sur
www.mdf.nc



LA MDF est régie par les dispositions de la loi du pays 2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie.

DOC-PAM-104 V3